



Glossaire des dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire

DISPOSITIFS PREVENTIFS SUR LE TEMPS SCOLAIRE.....	2
PROGRAMME PERSONNALISE DE REUSSITE EDUCATIVE.....	2
RESEAU D'AIDE SPECIALISE AUX ELEVES EN DIFFICULTES.....	2
CONSEILLER D'ORIENTATION PSYCHOLOGUE.....	2
AIDE PERSONNALISEE	2
LES CLASSES PREPARATOIRES A L'APPRENTISSAGE	3
DISPOSITIFS CURATIFS SUR LE TEMPS SCOLAIRE	4
SCONET SDO (APPLICATION INFORMATISEE)	4
CLASSES ET ATELIERS RELAIS.....	4
MICRO LYCEE	4
ETABLISSEMENTS DE REINSERTION SCOLAIRE	5
GROUPE D'AIDE A L'INSERTION	5
MEDIATEURS DE LA REUSSITE	5
MISSION GENERALE D'INSERTION DE L'EDUCATION NATIONALE (MGIEN).....	6
DISPOSITIFS PREVENTIFS HORS TEMPS SCOLAIRE.....	7
STAGES DE REMISE A NIVEAU	7
STAGES DANS LES LYCEES, SITES D'EXCELLENCE, DISPOSITIF EXPERIMENTAL DE REUSSITE SCOLAIRE AU LYCEE.....	7
ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF	7
OPERATION ECOLE OUVERTE	7
MALLETTE DES PARENTS	8
OUVRIR L'ECOLE AUX PARENTS	8
LES OPERATIONS VILLE VIE VACANCES (VVV).....	8
LES RESERVISTES LOCAUX A LA JEUNESSE ET A LA CITOYENNETE (RLJC)	8
ADULTES RELAIS	9
LES CLUBS DE PREVENTION.....	9
LE PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE).....	9
LES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DISPOSITIFS CURATIFS HORS TEMPS SCOLAIRE.....	10
LES CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO).....	10
LES MISSIONS LOCALES ET LES PERMANENCES D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (PAIO).....	10
LES STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE	10
LES ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE (E2C).....	11
LES ETABLISSEMENT PUBLIC D'INSERTION DE LA DEFENSE (EPIDE)	11
LES CONTRATS D'AUTONOMIE.....	11
LES CONTRATS D'INSERTION DANS LA VIE SOCIALE (CIVIS)	12
LE CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE PASSERELLE)	12
LES PLATE-FORMES DE VOCATION.....	12
LE CONSEIL DES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES (CDDF):	13
LE RAPPEL A L'ORDRE DU MAIRE :.....	13

Dispositifs préventifs sur le temps scolaire

Programme Personnalisé de Réussite Educative

Pilote : Ministère de l'éducation nationale

[Un programme personnalisé de réussite éducative \(PPRE\)](#) est un plan coordonné d'actions conçu pour répondre aux besoins d'un élève lorsqu'il apparaît qu'il risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences du socle commun. Il est proposé à l'école élémentaire et au collège. Il est élaboré par l'équipe pédagogique, discuté avec les parents et présenté à l'élève.

Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficultés

Pilote : Ministère de l'éducation nationale

Les RASED ont pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté dans les classes ordinaires des écoles primaires, à la demande des enseignants de ces classes, dans ces classes ou hors de ces classes. Ils comprennent des *enseignants spécialisés chargés des aides à dominante pédagogique*, les "maîtres E" (difficultés d'apprentissage), des *enseignants spécialisés chargés des aides à dominante rééducative*, les "maîtres G" (difficultés d'adaptation à l'école), et des psychologues scolaires.

Conseiller d'Orientation Psychologue

Pilote : Ministère de l'éducation nationale

[Le conseiller d'orientation psychologue](#) accompagne les élèves dans la construction des compétences à s'orienter tout au long de la vie. Il assure et coordonne l'organisation de l'information des élèves sur la connaissance de soi, des métiers et des formations, en lien avec les équipes éducatives.

Aide personnalisée

Pilote : Ministère de l'éducation nationale

En primaire, chaque enseignant y consacre 60 heures sur l'année scolaire, dans le cadre de son service hebdomadaire. Il coordonne [l'aide personnalisée](#) pour sa classe. En fonction de sa progression, un élève peut quitter ou rejoindre le dispositif en cours d'année.

Les classes préparatoires à l'apprentissage

Pilote : Conseils Régionaux

La classe préparatoire à l'apprentissage (CPA) forme une passerelle entre l'école et l'apprentissage et s'effectue dans le cadre de la scolarité obligatoire. Elles accueillent au sein des Centres de Formation des Apprentis (CFA) des jeunes de 14 à 17 ans en échec scolaire qui, pendant un an, suivent une formation leur permettant d'acquérir des savoirs de base et d'être accompagnés dans leur choix d'une filière. Cette formation alterne enseignement théorique, général et technique et stages pratiques en entreprise.

Dispositifs curatifs sur le temps scolaire

SCONET SDO (application informatisée)

Pilote : Ministère de l'éducation nationale

La circulaire interministérielle du 22 avril 2009 appelle à une « *mobilisation* » des établissements et notamment des lycées professionnels. Cette mobilisation sera accompagnée d'une « *interconnexion des différentes bases de gestion interne* » de l'Education nationale. D'autres Ministères, ceux de l'Agriculture et de la Justice, mettront en œuvre des « *systèmes automatisés de suivi et de repérage des élèves décrocheurs* », et les collectivités territoriales seront associées à « *ce renforcement général des conditions de repérage des élèves décrocheurs* ». Ce système informatique a reçu l'autorisation de la CNIL, il doit être opérationnel pour le printemps 2011. À cette fin, le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative a développé l'application [Sconet-SDO](#) (suivi de l'orientation) pour tous les établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Outil de pilotage des actions de prévention du décrochage, l'application Sconet-SDO est conçue pour permettre le suivi des actions engagées en faveur des jeunes grâce aux actions des enseignants, des conseillers d'orientation psychologues et des personnels de la mission générale d'insertion (MGI). Cette application sera étendue par le Ministère chargé de l'Agriculture aux établissements d'enseignement relevant de sa compétence.

Le repérage des jeunes en situation de décrochage concerne également les CFA et, à ce titre, associe en conséquence les collectivités territoriales responsables des formations en apprentissage.

Classes et ateliers relais

Pilote : Ministère de l'éducation nationale (**Financements ACSé possibles**)

[Les dispositifs relais \(classes et ateliers\)](#) accueillent des élèves de collège, éventuellement de lycée, entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire qui peut se traduire par des manquements graves et répétés au règlement intérieur, un absentéisme chronique non justifié, une démotivation profonde dans les apprentissages, voire une déscolarisation. Tout élève fréquentant un dispositif relais a bénéficié au préalable de toutes les mesures d'aide et de soutien prévues au collège et reste sous statut scolaire. Les élèves sont accueillis temporairement avec comme objectif la réintégration dans leur établissement d'origine.

Micro lycée

Pilote : Ministère de l'éducation nationale (**Financements ACSé possibles**)

L'objectif des [micro-lycée](#) est de permettre à des élèves entre 16 et 25 ans déscolarisés depuis plusieurs mois ou années de passer leur bac, en bénéficiant d'un suivi personnalisé et d'horaires aménagés.

Etablissements de réinsertion scolaire

Pilote : Ministère de l'éducation nationale

[Les établissements de réinsertion scolaire](#) s'adressent à des élèves perturbateurs scolarisés dans le second degré, qui ont fait l'objet de multiples exclusions, âgés de 13 à 16 ans, issus des classes de 5ème, 4ème et 3ème, qui ne relèvent ni de l'enseignement spécialisé et adapté, ni d'un placement dans le cadre pénal au sens des dispositions de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante. Les ERS proposent à ces jeunes une scolarisation aménagée, le plus souvent au sein d'internats scolaires spécifiques, afin de les réinsérer dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle.

Groupe d'Aide à l'Insertion

Pilote : Ministère de l'éducation nationale

[Le Groupe d'Aide à l'Insertion](#) œuvre au sein des établissements scolaires, il peut :

- Etablir les contacts les plus larges possible avec les structures d'accueil (mission locale, permanence d'accueil d'information et d'orientation), les services de l'emploi, les entreprises, les milieux associatifs, sportifs et culturels.
- Mettre en place des outils de repérage et de suivi des jeunes.
- Aider à l'élaboration des projets scolaires et professionnels.
- Assurer le suivi des élèves.
- Mettre en œuvre des actions de remédiation et d'accompagnement (pédagogie adaptée, entretiens, interventions de personnels spécialisés ...).

Médiateurs de la réussite

Pilote : Ministère de l'éducation nationale

Ces [médiateurs](#), sous la responsabilité du chef d'établissement, sont en mesure de :

- participer, sous l'autorité des conseillers principaux d'éducation, au repérage et au traitement des absences lors des heures de cours. Ils soutiennent au quotidien les projets de lutte contre l'absentéisme menés dans les établissements.
- organiser dans l'établissement des actions d'aide à la parentalité permettant notamment d'accompagner les familles concernées et de les informer des exigences scolaires et réglementaires de l'institution.
- appuyer la lutte contre l'absentéisme et le décrochage en créant un lien fort avec les familles dans et hors de l'établissement sur le mode de l'alerte et du contact direct vers les parents dès le constat de la situation d'absentéisme.
- établir des relations avec les collectivités locales, les associations de quartier spécialisées dans l'accompagnement social et les coordonnateurs de la réussite éducative.

Mission Générale d'Insertion de l'Éducation Nationale (MGIEN)

Pilote : Ministère de l'éducation nationale

[La MGIEN](#) tient une place essentielle dans la prévention des sorties sans qualification. Son action se situe en amont et en aval de la rupture de formation.

En amont, elle prévient les ruptures de formation en anticipant sur les causes de sortie sans qualification des élèves de 16 ans et plus.

En aval, elle repère les jeunes qui sont sortis depuis moins d'un an avant l'obtention d'un premier niveau de formation, les accueille, les remobilise dans une dynamique de formation et prépare les bases d'une qualification.

Dispositifs préventifs hors temps scolaire

Stages de Remise à Niveau

Pilote : Ministère de l'éducation nationale

Les élèves de CM1 et de CM2 qui en ont besoin peuvent participer à des [stages de remise à niveau](#). Ils sont organisés pendant les vacances scolaires :

- une semaine pendant les vacances de printemps,
- la première semaine de juillet,
- la dernière semaine des vacances d'été.

Ils se déroulent en petits groupes, sur trois heures quotidiennes pendant cinq jours, en français et en mathématiques. Ils sont animés par des enseignants volontaires, qui sont rémunérés en heures supplémentaires. À la fin d'un stage, les progrès de chaque élève sont évalués et transmis à son enseignant et à sa famille.

Stages dans les lycées, sites d'excellence, Dispositif Expérimental de Réussite Scolaire au Lycée

Pilote : Ministère de l'éducation nationale

En complément des enseignements, ce [dispositif expérimental](#) a pour objet d'apporter un appui individualisé aux élèves en fonction de leurs besoins, afin de favoriser la réussite scolaire, prévenir les redoublements, limiter les abandons de cursus et préparer la poursuite d'études supérieures.

Ce dispositif s'organise selon deux modalités :

- Des sessions de stages pendant les vacances : stages d'été durant 2 semaines à raison de 4 heures par jour cinq fois par semaine et stages durant les vacances de Toussaint, d'hiver et de printemps.
- Un accompagnement des lycéens tout au long de l'année scolaire.

Accompagnement Educatif

Pilote : Ministère de l'éducation nationale

[L'accompagnement éducatif](#), permet d'accueillir les élèves volontaires après les cours pour leur proposer une aide aux devoirs et aux leçons, un renforcement de la pratique des langues vivantes, des activités culturelles, artistiques ou une pratique sportive.

Opération Ecole Ouverte

Pilote : Ministère de l'éducation nationale (Copilote: Ministère de la ville)

Depuis 1991, les collèges et lycées participant à l'opération [École ouverte](#) accueillent pendant les vacances scolaires et les mercredis et samedis de l'année scolaire, des enfants et des jeunes qui ne partent pas ou peu en vacances et leur proposent des activités éducatives complémentaires : activités scolaires, culturelles, de loisirs et sportives. Le projet de chaque établissement est organisé pour une année civile et doit être validé par le groupe de pilotage régional (GPR) afin de recevoir les crédits alloués. Il doit respecter les cadres définis par la circulaire et la Charte École ouverte.

Mallette des parents

Pilote : Ministère de l'éducation nationale

Le dispositif la « [Mallette des parents](#) », composé d'un CD et de fiches techniques d'aide à l'animation de réunions avec les parents d'élèves, constitue un levier permettant d'accompagner les parents dans leur rôle et de soutenir leur implication, en rendant plus compréhensibles le sens et les enjeux de la scolarité, le fonctionnement de l'institution scolaire et ses attentes vis-à-vis des parents, membres de la communauté éducative.

Ouvrir l'école aux parents

Pilote : Ministère de l'éducation nationale

Dans ce cadre, l'opération « [Ouvrir l'École aux parents pour réussir l'intégration](#) » propose aux parents volontaires des formations visant trois objectifs simultanés :

- l'acquisition de la maîtrise de la langue française (alphabétisation, apprentissage ou perfectionnement) par un enseignement de français langue seconde, notamment pour faciliter l'insertion professionnelle, en particulier celle des femmes qui constituent 70 % de l'immigration familiale ;
- la présentation des principes de la République et de ses valeurs pour favoriser une meilleure intégration dans la société française ;
- une meilleure connaissance de l'institution scolaire, des droits et devoirs des élèves et de leurs parents, ainsi que des modalités d'exercice de la parentalité pour donner aux parents les moyens d'aider leurs enfants au cours de leur scolarité.

Les opérations Ville Vie Vacances (VTV)

Pilote : **Ministère de la ville**

Les opérations [Ville vie vacances](#) (VTV) permettent à des préadolescents(e)s et adolescent(e)s en difficulté, de bénéficier d'un accès à des activités de loisirs et d'une prise en charge éducative durant les différentes périodes de vacances scolaires.

Les réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté (RLJC)

Pilote : Ministère de la défense nationale

Les [RLJC](#) assurent l'interface entre les jeunes et la Défense en :

- Organisant des actions destinées à favoriser une meilleure citoyenneté et aider à l'intégration sociale.
- Repérant des jeunes méritants dans les quartiers difficiles et les informant des modalités et démarches pour bénéficier des opportunités offertes par le Ministère de la Défense : stages de découverte, tutorat, cadets, lycées de la Défense, stages en situation, apprentissage, périodes militaires, Établissement public d'insertion de la Défense (EPIDE) mais aussi recensement, journée «Défense et citoyenneté» (l'ancienne JAPD), recrutement dans les forces armées d'active ou de réserve.

Adultes relais

Pilote : [Ministère de la ville](#)

[L'adulte relais](#) dans les établissements de l'éducation nationale est un médiateur en rapport avec l'école : il améliore le dialogue et participe au renforcement des liens entre l'institution scolaire, les élèves et leur famille ; il régule les conflits, prévient l'absentéisme et contribue à améliorer la réussite éducative.

Les clubs de prévention

Pilote : Conseils Généraux

Ces équipes d'intervenants proposent à de jeunes adolescents et à leur famille, une **action éducative** individuelle ou de groupe, dite de "Prévention Spécialisée ":

Son action se traduit par un contact direct dans la rue, à la sortie du collège, au domicile ou au bureau, mais aussi par des projets destinés à améliorer le cadre de vie des habitants d'un quartier : c'est le développement social. L'équipe d'éducateurs fonde son intervention sur la construction d'une relation basée sur la confiance. Anonyme et confidentielle, elle est toujours libre d'adhésion. Elle se concrétise par des entretiens, des rencontres informelles, des accompagnements de projets, des sorties éducatives, etc.

Le Programme de Réussite Educative (PRE)

Pilote : [Ministère de la ville](#)

Le programme « [Réussite éducative](#) » regroupe les programmes 15 et 16 du plan de cohésion sociale présenté en juin 2004 et s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans qui présentent des signes de fragilité ou ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux.

Les structures d'accompagnement et dispositifs curatifs hors temps scolaire

Les centres d'information et d'orientation (CIO)

Pilote : Ministère de l'éducation nationale

Le rôle des [CIO](#) consiste à favoriser :

- l'accueil de tout public et en priorité des jeunes scolarisés et de leur famille ;
- l'information sur les études, les formations professionnelles, les qualifications et les professions ;
- le conseil individuel ;
- l'observation, l'analyse des transformations locales du système éducatif et des évolutions du marché du travail et la production de documents de synthèse à destination des équipes éducatives ou des élèves ;
- l'animation des échanges et des réflexions entre les partenaires du système éducatif, les parents, les jeunes, les décideurs locaux et les responsables économiques.

Les missions locales et les permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO)

Pilote : Ministère chargé de l'emploi

Le réseau des [missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation](#) a pour mission de permettre aux jeunes âgés de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale. Elles les accueillent, les informent, les orientent et les accompagnent en construisant avec eux des parcours personnalisés vers l'emploi avec la mobilisation des partenaires locaux, des entreprises et la forte implication des collectivités locales et de l'Etat. Elles leur apportent ainsi un appui dans tous les champs qui pourraient être des freins à leur insertion sociale et professionnelle (santé, logement, mobilité, accès aux droits, citoyenneté...).

Les structures d'insertion par l'activité économique

GEIQ : structures associatives

[Les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification](#) (GEIQ) : ils regroupent des entreprises qui, pour résoudre leurs problèmes de recrutement, parient sur le potentiel des personnes en difficulté d'accès à l'emploi. Ainsi les GEIQ sont des entreprises qui embauchent directement les publics ciblés (jeunes sans qualification, demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires du RMI) puis les mettent à disposition des entreprises adhérentes en organisant une alternance entre apprentissages théoriques et situations de travail concrètes. Les salariés des GEIQ sont très majoritairement embauchés au travers d'un contrat de professionnalisation comme support de leurs parcours.

Les Ecoles de la deuxième chance (E2C)

Pilote : Ministère chargé de l'emploi (**Copilote: Ministère de la ville**)

les [Ecoles de la deuxième chance](#) sont des structures partenariales de statut privé, initiées par les collectivités territoriales et les chambres consulaires, dans un objectif d'insertion professionnelle. Elles accueillent des jeunes de 18 à 25 ans ayant interrompu leur scolarité ou leur formation depuis plus d'un an. Depuis la loi sur la formation professionnelle (novembre 2009), les écoles de la 2^e chance doivent progressivement s'adapter pour accueillir des jeunes de 16 à 25 ans.

Les écoles de la deuxième chance s'appuient sur trois principes fondamentaux :

- l'alternance qui est au cœur du dispositif.
- un accompagnement individualisé et permanent des élèves
- la mise en œuvre d'une démarche partenariale en amont avec les entreprises et les organismes de formation qualifiante.

La durée moyenne d'un parcours est de 8 mois.

Les Etablissement Public d'Insertion de la Défense (EPIDe)

Pilotes : Ministères chargés de l'emploi, **de la ville** et de la défense

L'établissement public d'insertion de la Défense ([EPIDe](#)) constitue un dispositif qui s'adresse à des jeunes volontaires, garçons et filles âgés de 18 à 22 ans révolus, en situation de retard ou d'échec scolaire, sans qualification professionnelle ni emploi et souvent en risque de marginalisation sociale. Proposé exclusivement sous le régime de l'internat du dimanche soir au vendredi après-midi, il conjugue une formation civique et comportementale, une remise à niveau des fondamentaux scolaires, une orientation débouchant sur un projet professionnel et une pré-formation /insertion professionnelle en liaison avec les entreprises partenaires du dispositif. L'EPIDe gère 20 centres implantés dans 15 régions. La durée moyenne d'un parcours est de 10 mois (maximum 24 mois). Depuis la loi sur la formation professionnelle (novembre 2009), les centres EPIDe doivent progressivement s'adapter pour accueillir des jeunes de 16 à 25 ans.

Les contrats d'autonomie

Pilote : Ministère chargé de l'emploi (**Copilote: Ministère de la ville**)

Le [contrat d'autonomie](#) est une mesure d'accompagnement vers et dans l'emploi réservée aux jeunes faiblement qualifiés âgés de 16 à 25 ans, domiciliés dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville de 35 départements. Sa mise en œuvre est confiée durant les trois premières années (2008-2011) à des opérateurs de placement publics et privés qui ont pour mission d'accompagner les bénéficiaires vers une sortie positive, un emploi, une formation qualifiante ou bien encore une création d'activité. Les opérateurs proposent aux jeunes concernés des actions de formation et de coaching préparatoires au travail et adaptées aux besoins des entreprises.

Les Contrats d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS)

Pilote : Ministère chargé de l'emploi

Le contrat d'insertion dans la vie sociale ([CIVIS](#)) s'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans révolus rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle qui ont un niveau de qualification inférieur ou équivalent au bac général, technologique ou professionnel ou ont été inscrits comme demandeurs d'emploi au minimum douze mois au cours des dix huit derniers mois. Il a pour objectif d'organiser les actions nécessaires à la réalisation de leur projet d'insertion dans un emploi durable. Ce contrat est conclu avec les missions locales ou les permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO). Les titulaires d'un CIVIS sont accompagnés par un référent. La durée du contrat est d'un an renouvelable. Les titulaires d'un CIVIS âgés d'au moins 18 ans peuvent bénéficier d'un soutien de l'Etat sous la forme d'une allocation versée pendant les périodes durant lesquelles ils ne perçoivent ni une rémunération au titre d'un emploi ou d'un stage, ni une autre allocation.

- le CIVIS justice n'est pas une mesure qui participe à la lutte contre le décrochage mais plutôt un dispositif de lutte contre la prévention de la récidive en direction de jeunes déjà condamnés sortis du milieu scolaire. C'est une mesure prise en charge par la DGEFP depuis 2010.

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE passerelle)

Pilote : Ministère chargé de l'emploi

L'Etat propose un contrat d'accompagnement dans l'emploi spécifiquement dédié aux jeunes de 16/25 ans rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi d'acquies une première expérience professionnelle. L'objectif est qu'à l'issue du contrat d'une durée d'un an dans une collectivité locale ou un organisme à but non lucratif, le jeune puisse travailler dans le secteur marchand. Il y a une possibilité dès l'embauche de recourir à des périodes d'immersion dans les entreprises du secteur marchand.

Les plateformes de vocation

Pilote : Pôle-Emploi

Elles visent à réduire les difficultés de recrutement des entreprises en favorisant l'embauche des jeunes et des adultes sur des métiers en tension. L'objectif est de les mettre en relation avec les entreprises après évaluation des aptitudes. Elles utilisent la méthode de recrutement par simulation (MRS) pour évaluer les aptitudes des candidats. Basées sur des exercices pratiques, elles sont directement en lien avec le métier ou le poste à pourvoir. Elles contribuent ainsi à pourvoir des offres d'emploi jugées difficiles à satisfaire en raison du manque de candidats. Les structures prestataires de services interviennent auprès des Missions Locales ou auprès des agences locales de Pôle-emploi.

Le Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF):

L'article 12 de la loi du 5 mars 2007 crée en faveur du maire l'obligation d'information par le directeur d'école ou le chef d'établissement (art. 131-6 du code de l'Education) en cas d'absentéisme non motivé et d'exclusion

Dans ce cadre, le maire peut décider de convoquer la famille de l'enfant devant le [Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles](#).

Après avoir instruit sur les situations qui lui sont signalées, le maire peut à son niveau :

- entendre une famille pour l'informer de la situation, l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et pour lui adresser des recommandations.
- examiner les mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées en informant, le cas échéant, les professionnels de l'action sociale concernés.

Le Rappel à l'ordre du maire :

L'article L 2212- 2-1 du code général des collectivités territoriales permet au maire de procéder à une injonction verbale, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance lorsque les faits portent atteintes, au niveau local, au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques ne constituent pas un délit ou un crime.

Entre notamment dans le champ d'application du [rappel à l'ordre du maire](#) : l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, les incidents aux abords des établissements scolaires.

Contact: SGCIV/ DESDS/ philippe.gerard@ville.gouv.fr / Tel: 0149174611

- SGCIV 8 mars 2011-